A38-WP/42 AD/3 12/7/13

ASSEMBLÉE — 38° SESSION COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 55: Rapport sur le Fonds de roulement

RAPPORT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

(Note présentée par le Secrétaire général)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note est une actualisation réalisée en décembre 2012 du niveau du Fonds de roulement, soumise à l'examen de l'Assemblée. Il est jugé nécessaire de porter le niveau du Fonds de roulement de 6,0 à 8,0 millions USD.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des renseignements et à confirmer qu'une augmentation du niveau du Fonds de roulement est nécessaire ;
- b) à adopter la Résolution de l'Assemblée présentée en appendice.

Objectifs stratégiques :	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
Incidences financières :	L'augmentation proposée sera financée par les contributions des États membres.
Références :	Doc 7515, Règlement financier de l'OACI Doc 9958, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2010)

1. **INTRODUCTION**

- 1.1 À sa 37° session, ayant examiné le niveau du Fonds de roulement et l'autorisation d'emprunter, l'Assemblée a décidé, au paragraphe 2 du dispositif de sa Résolution A37-28, que le niveau du Fonds de roulement serait maintenu à 6,0 millions USD, et a autorisé le Conseil à examiner le niveau du Fonds au plus tard en novembre de chaque année jusqu'en 2013 et à porter ce niveau à un montant maximum de 8,0 millions USD au cas où une telle augmentation serait requise d'urgence durant l'exercice en cours ou l'exercice suivant.
- 1.2 En novembre 2010 (C-DEC 191/1), ayant pris note des renseignements présentés dans la note C-WP/13655 et conformément au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A37-28, le Conseil a précisé que le niveau du Fonds devait être examiné au plus tard en novembre de chaque année.
- 1.3 En octobre 2012 (C-DEC 197/1), ayant pris note des renseignements présentés dans la note C-WP/13907, le Conseil a constaté que les renseignements à jour sur les soldes de trésorerie n'indiquaient pas la nécessité de relever pour le moment le niveau du Fonds de roulement. La présente note contient des données financières actualisées au mois de décembre 2012. Elle rend compte de l'adéquation du niveau actuel du Fonds et de l'autorisation d'emprunter, comme l'a demandé l'Assemblée au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution A37-28.

2. RECETTES ET DÉCAISSEMENTS

- 2.1 D'après les prévisions budgétaires proposées pour 2014 à 2016, les décaissements mensuels s'élèveront en moyenne au montant, estimatif, de 7,9 millions CAD, dont 7,4 millions sont financés par les contributions (le solde est financé par les recettes accessoires, l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et le remboursement du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (Fonds AOSC))
- 2.2 On peut faire une moyenne des dépenses mensuelles sur l'année, mais les contributions ne s'étalent pas régulièrement sur l'année. Le solde de trésorerie est évalué en fonction du nombre de mois dont les dépenses peuvent être couvertes. Le Fonds de roulement constitue un coussin qui permet de couvrir un mois supplémentaire, étant donné qu'il équivaut aux dépenses d'un mois.
- 2.3 Les flux de trésorerie peuvent être légèrement plus élevés que les dépenses inscrites au budget en raison du fait que la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) du Canada sont payées au moment des achats et recouvrées plus tard au cours de l'année ou de l'année suivante. Il y a également un montant recouvrable auprès d'un État membre au titre de l'impôt sur le revenu de ses ressortissants. Ce sont des sorties de fonds qui ne sont pas des dépenses, mais qui ont pour effet de réduire le capital de roulement.
- 2.4 Le Tableau 1 illustre la situation de trésorerie du Fonds général, y compris le Fonds de roulement, pour chaque mois de 2012. Il indique que le Fonds a fluctué entre 8,4 millions CAD et 34,4 millions CAD en fonction des dates d'encaissement des recettes et de décaissement, les soldes les plus bas de l'année ayant été enregistrés pendant le dernier trimestre.

TABLEAU 1 Soldes de fin de mois en 2012 (en millions CAD)

	Fonds général	Fonds de roulement*	Total
Janvier	15,5	6,1	21,6
Février	21,3	6,0	27,3
Mars	34,4	6,0	40,4
Avril	32,5	6,0	38,5
Mai	25,0	5,9	30,9
Juin	22,9	6,2	29,1
Juillet	18,2	6,2	24,4
Août	21,4	6,0	27,4
Septembre	14,6	5,9	20,5
Octobre	12,9	5,9	18,8
Novembre*	8,4	6,0	14,4
Décembre*	8,5	6,0	14,5

^{*} Les différences entre les soldes mensuels du Fonds de roulement indiqués en CAD au Tableau I et le niveau du Fonds de roulement, à 6,0 millions USD, sont dues aux variations du taux de change.

2.5 Le Tableau 2 illustre la situation de trésorerie du Fonds général, à l'exclusion du Fonds de roulement, à la fin de chaque trimestre de 2003 à 2012.

TABLEAU 2 Situation trimestrielle de trésorerie effective, sur 10 ans (en millions CAD)

	Fin de trimestre					
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre		
2003	35,5	14,4	10,9	13,6		
2004	10,5	4,8	13,0	15,3		
2005	9,7	12,8	8,8	19,4		
2006	16,1	12,4	17,1	13,8		
2007	24,1	12,7	16,5	24,6		
2008	16,4	16,9	9,3	19,4		
2009	20,4	22,0	10,2	15,1		
2010	28,9	25,1	23,6	13,2		
2011	20,0	8,7	10,6	8,8		
2012	34,4	22,9	14,6	8,5		

On notera que les données trimestrielles ne tiennent pas compte des grandes fluctuations qui risquent de survenir d'un mois à l'autre, comme l'illustre le Tableau 1. Si les contributions ne sont pas reçues des États membres dans les délais, durant l'exercice pour lequel elles sont dues et conformément aux dispositions du Règlement financier, les finances de l'Organisation sont soumises à des pressions. À part le Fonds de roulement, il n'y a pas de réserves dans le Fonds général pour répondre aux urgences.

3. NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

- 3.1 Le Corps commun d'inspection a recommandé que le niveau du Fonds de roulement soit suffisant pour couvrir un mois de décaissements. Comme il s'établit actuellement à 6,0 millions USD, il est inférieur aux décaissements mensuels estimatifs de 7,9 millions CAD pour le prochain triennat. En temps normal, une telle recommandation est appropriée. Comme on l'a déjà dit dans le passé, l'idéal est que l'Organisation dispose d'une marge de trésorerie de deux mois pour assurer le paiement ponctuel de toutes ses obligations. L'expérience a montré que tout retard dans la collecte des contributions entraîne des déficits importants entre les contributions de l'exercice en cours et les décaissements.
- 3.2 Le risque est grand que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour répondre aux besoins au cours du prochain triennat.
- 3.3 Il est recommandé de porter le niveau du Fonds de roulement à 8,0 millions USD pour couvrir au moins un mois de dépenses prévues.

4. **AUTORISATION D'EMPRUNTER**

- 4.1 En 2007, l'Assemblée (A36-34) a autorisé le Secrétaire général à emprunter, s'il y a lieu et avec l'approbation préalable du Comité des finances, les montants nécessaires au financement des crédits ordinaires et supplémentaires, sous réserve que le solde total de la dette de l'Organisation ne dépasse à aucun moment 3,0 millions de dollars pendant le triennat. Cette autorisation est énoncée au paragraphe 2 d) du dispositif de la Résolution A37-28 de l'Assemblée. Il n'a pas été nécessaire jusqu'ici de recourir à une telle mesure puisque les fonds disponibles étaient suffisants.
- 4.2 La seule autre source potentielle de financement, à l'exclusion d'un emprunt commercial, est l'excédent des recettes accessoires provenant d'autres Fonds et Comptes spéciaux. Mais il serait peu approprié, tant en principe que dans la pratique, de compter sur les ressources d'autres Fonds ou Comptes spéciaux plutôt que d'assurer un niveau suffisant du Fonds de roulement, et ce ne serait donc pas une option financière prudente.
- 4.3 Bien que l'autorisation d'emprunter n'ait pas été utilisée, étant donné les incertitudes et la nature imprévisible de la trésorerie dans les années à venir, il serait prudent de maintenir cette autorisation à son niveau actuel pour les prochaines années. Il convient cependant de considérer cette méthode éventuelle de financement des déficits temporaires de trésorerie comme une solution de dernier ressort, à n'appliquer que dans des circonstances extrêmes.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE L'ASSEMBLÉE (38° SESSION)

(Destiné à annuler et remplacer la Résolution A37-28)

Résolution 55/1

Fonds de roulement

L'Assemblée,

1. *Note*:

- a) que, conformément à la Résolution A37-28, le Conseil a rendu compte, et l'Assemblée a été saisie, de l'adéquation du niveau du Fonds de roulement et de l'autorisation d'emprunter connexe ;
- b) que l'accumulation des arriérés de contributions, s'ajoutant aux retards du paiement des contributions pour l'exercice en cours, a constitué un obstacle croissant à la mise en œuvre du programme des travaux tout en créant l'incertitude financière;
- que, sur la base des tendances antérieures, il y a un grand risque que le niveau du Fonds de roulement ne soit pas suffisant pour couvrir les besoins dans un avenir prévisible;
- d) que l'expérience a montré qu'en général, les paiements ne sont pas effectués en début d'année lorsque les contributions sont dues et que l'OACI ne peut même pas compter sur leur paiement à la fin de l'exercice pour lequel elles sont dues, et que ce non-respect inacceptable de la part de certains États membre des obligations financières que leur impose la Convention mène à une crise financière potentielle au sein de l'Organisation, crise qui risque d'avoir des effets sur l'ensemble des États membres:
- e) que, tant que la situation de trésorerie restera incertaine, l'OACI aura besoin du Fonds de roulement comme tampon auquel elle puisse recourir pour répondre à ses engagements financiers inévitables;
- f) que le Conseil a examiné le niveau du Fonds de roulement en février 2013 et déterminé que le niveau, du Fonds pourrait devoir être révisé à la hausse si le solde des contributions non réglées ne baissait pas. Bien que ce solde d'arriérés ait connu une légère diminution de 6 % de 2011 à 2012, le montant des contributions à recevoir a augmenté de 3 % de 2010 à 2012.

2. Décide :

a) que le niveau du Fonds de roulement sera porté à 8,0 millions USD;

- b) que le Conseil continuera de suivre le niveau du Fonds de roulement, au plus tard en novembre 2014, 2015 et 2016, pour déterminer s'il y a lieu de l'augmenter d'urgence durant l'exercice en cours ou pour l'exercice suivant;
- c) que, si le Conseil détermine qu'une telle augmentation est justifiée, le niveau du Fonds de roulement sera établi à un niveau maximum de 10,0 millions de dollars, sous réserve des augmentations résultant des avances versées par les nouveaux États devenus membres de l'Organisation après l'approbation du barème. Ces modifications du Fonds de roulement seront fondées sur le barème des contributions en vigueur pour l'exercice pour lequel l'augmentation du niveau du Fonds de roulement est approuvée;
- d) que le Secrétaire général sera autorisé, avec l'approbation préalable du Comité des finances du Conseil, pour financer les crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être financés par prélèvement sur le Fonds général et sur le Fonds de roulement, à emprunter à l'extérieur les sommes nécessaires pour faire face aux obligations immédiates de l'Organisation et qu'il sera tenu de rembourser ces sommes aussi rapidement que possible, le solde total de la dette de l'Organisation ne pouvant à aucun moment dépasser 3,0 millions de dollars pendant le triennat :
- e) que le Conseil fera rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, pour lui indiquer :
 - i) si le niveau du Fonds de roulement est suffisant, compte tenu de l'expérience des exercices 2013, 2014 et 2015 ;
 - ii) selon la situation financière du Fonds général et du Fonds de roulement, s'il est nécessaire d'imposer des contributions aux États membres au titre des déficits de trésorerie résultant des arriérés de contributions ;
 - iii) si le niveau de l'autorisation d'emprunter est suffisant ;
- f) que la présente résolution annule et remplace la Résolution A37-28;

3. Demande instamment:

- a) que tous les États membres versent leurs contributions le plus tôt possible dans l'année où elles sont dues, afin de réduire la probabilité que l'Organisation ait à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement et à recourir aux emprunts externes;
- b) que les États membres qui ont des arriérés de contributions s'acquittent aussi rapidement que possible de leurs obligations envers l'Organisation, comme le demande la Résolution [A38-xx].